



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 20 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 20 octobre 2022

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 14
Représentés : 2
Votants : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIÉRAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Danielle MATA (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Monique RAT (suppléante),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

A assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, M. Olivier NICAUD, Directeur Général des Services était excusé.

Objet : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EN NOMENCLATURE M22

Vu l'arrêté d'autorisation n°16-128 du 26 avril 2016 délivré par le Conseil Départemental, accordé pour le fonctionnement du service d'aide à domicile à compter du 01^{er} janvier 2012 pour une durée de 15 ans,

Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L.312-1, mentionnant les services sociaux et médico-sociaux régis par ledit code et l'article L.315-15 mentionnant la nomenclature comptable, le vote du budget par le Conseil d'administration et ses délais de transmission aux autorités compétentes,

Vu la demande d'habilitation à l'aide sociale, formulée auprès du Président du Conseil départemental de la Dordogne par Monsieur le Président du CCAS par courrier en date du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT QUE LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR LE CCAS DE TRÉLISSAC RELEVE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX REGIS PAR LA LOI N°2002-2 DU 2 JANVIER 2022 PORTANT RENOVATION DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ;

CONSIDÉRANT QUE POUR PRETENDRE A UNE HABILITATION A L'AIDE SOCIALE, LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DOIT ENTRER EN TARIFICATION ADMINISTREE, EN LIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE ;

CONSIDÉRANT QUE CETTE TARIFICATION ADMINISTREE IMPOSE AU CCAS D'INDIVIDUALISER SES ACTIVITES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES DANS UN BUDGET ANNEXE RATTACHE AU BUDGET PRINCIPAL, SOUS LA NOMENCLATURE M22 ;

AR Prefecture

024-262405301-20221024-D_CCAS_2022_28-DE
Reçu le 26/10/2022

Il est proposé au Conseil d'Administration, sur rapport de Madame la Vice-présidente de délibérer sur la création d'un budget annexe au budget principal du CCAS. Ce budget annexe serait construit en nomenclature M22 pour retracer l'ensemble des opérations comptables des différents service :

- Service d'aide et d'accompagnement à domicile,
- Service à la personne,
- Portage de repas à domicile
- Action sociale,
- Administration générale.

En support, le budget principal resterait présenté en nomenclature M14 et recevrait en recette la subvention municipale qu'il répartirait ensuite en charges entre les différents services.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDENT PAR UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la création d'un budget annexe au budget principal, soumis à la nomenclature M22, en cas d'habilitation à l'aide sociale par le Président du Conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et par délégation Madame la Vice-présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la création de ce budget et à sa mise en œuvre ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à l'exécutions de cette compétence seront inscrits dans ledit budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 25 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa publication électronique sur le site internet de la commune
- et
- ↳ de sa transmission en Préfecture.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le « porter à connaissance des intéressés » de cet acte par publication sur le site internet de la commune par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AR Prefecture

024-262405301-20221024-D_CCAS_2022_28-DE
Reçu le 26/10/2022